

Appel à Projets ANIMATION
STRUCTURE COORDINATRICE
Mesure "Pacte en Faveur de la Haie"



Années 2024 & 2025

Dépôt du document à la DRAAF au format électronique

Date limite de réponse fixée au 12 avril 2024

Les dossiers complets doivent être déposés en version numérique aux adresses suivantes avec pour objet : **Pacte en faveur de la Haie - volet structure coordinatrice**

Adresse électronique d'envoi :

pacte-haie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>

Merci d'envoyer vos questions à l'adresse mail suivante :

pacte-haie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Mathilde PARAGE	SREA	07 60 10 07 53
Lionel RAYNARD	SRFOB	07 60 76 36 35

Dates à retenir

Mai 2024 en visioconférence : journée de lancement du dispositif pour les structures retenues (obligatoire)

En 2021, la mesure "Plantons des haies" du plan France Relance est venue relancer cette dynamique. Dotée d'un budget de 45 millions d'euros sur deux ans, cette mesure a rencontré un vif succès dans les territoires, permettant aux agriculteurs de mettre en place des projets de plantation sur leurs exploitations tout en bénéficiant de l'accompagnement de structures de conseil compétentes.

Le Pacte en faveur de la haie, présenté le 29 septembre 2023 par le Ministre en charge de l'agriculture et la Secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité, permet de poursuivre cette dynamique». L'ambition est de démultiplier l'effort initié dans le cadre de France Relance et de contribuer à la trajectoire de réduction de gaz à effet de serre de la France décrite dans la Stratégie nationale bas carbone. L'objectif est fixé à **50 000 km de gain net de linéaire de haies d'ici 2030**, ce qui suppose d'accroître d'un facteur quatre le rythme de plantation. Cet objectif correspond à la cible fixée dans le cadre de la planification écologique.

Pour répondre à cet objectif, un budget conséquent de 110 M€ a été alloué à la déclinaison du Pacte pour l'année 2024. Ce budget devrait être reconduit annuellement jusqu'en 2030 dans le cadre de la planification écologique, et ventilé par région.

La déclinaison régionale du Pacte en faveur de la Haie regroupe deux dispositifs de soutien qui visent à soutenir la plantation annuelle de 400 km de linéaire d'arbres :

- **la prise en charge de l'animation avec deux volets :**
 - **Volet A : Coordination régionale des structures techniques** participant à la sensibilisation et l'engagement des exploitants dans des démarches de plantation et de gestion de linéaires arbustifs (haies, agroforesterie...) **dont actions de communications générales et formation à destination des conseillers des structures d'animation**
 - **Volet B : accompagnement technique – volet concerné par ce présent appel à projets**
 - **B.1. montage de dossiers dits clefs en main**
 - **B.2. accompagnement à la gestion durable de la haie**
- **le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires sur terres agricoles.** Seront éligibles à ce volet les agriculteurs et leurs collectifs (CUMA, GIEE), les collectivités, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche exerçant une activité agricole, les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole. **L'ensemble des bénéficiaires potentiels de cette aide à la plantation sont regroupés ci-après sous l'appellation de "planteurs".**

• **Objectifs de l'appel à projets**

La prise en charge de l'accompagnement technique à la plantation de haie s'appuie sur les régimes d'aide agricoles **SA. 109081** « Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », **SA. 108940** « Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », et les aides de minimis.

Cet appel à projets vise l'accompagnement amont des structures et la communication générale. Il permet d'appuyer techniquement l'État dans **la sensibilisation générale et la communication** sur l'intérêt des haies dans les paysages agricoles. La structure coordinatrice doit prodiguer une information relative au Pacte en faveur des haies (pouvant porter sur la panoplie d'outils et des services proposés aux agriculteurs) avec l'objectif affirmé de faire émerger un nombre important de projets de plantations et de démarches de gestion durable chez les acteurs agricoles. Elle bâtit et diffuse une information sur le potentiel écologique, économique et agronomique de l'agroforesterie (haies et linéaires intra-parcellaires).

Plus particulièrement, cette structure a pour vocation de **coordonner les structures d'appui technique**, dans le dispositif du "Pacte en faveur de la haie" intervenant en Bourgogne Franche-Comté. Les actions suivantes sont particulièrement attendues :

- o Former des conseillers agro-forestiers (des structures qui seront retenues dans l'AAP volet B) ;
- o Intervenir dans le cadre de formations à destination des services instructeurs de l'État (en lien avec la DRAAF) sur les aspects techniques de la haie ;
- o Élaborer des outils pour les dossiers "clefs en main" et les mettre à disposition des structures d'appui technique ;
- o Entretenir un réseau d'échanges et apporter un appui aux conseillers agro-forestiers.
- o Participer activement à la promotion du Pacte en faveur de la haie et plus largement assurer la promotion de la filière "haies", de la plantation à la valorisation : organisation de réunions d'informations à l'attention des techniciens et des potentiels bénéficiaires (agriculteurs), élaboration de supports et de plans de communication.
- o Appuyer les structures plus particulièrement sur les volets gestion durable et Régénération Naturelle Assistée
- o Promouvoir des labels existants reconnus par l'État : végétal local, label haie.
- o Créer des supports de communication, d'événementiels. La structure retenue veillera particulièrement à intégrer le réseau de l'enseignement agricole au dispositif.

• **Éligibilité des demandes**

Les structures éligibles sont des opérateurs à vocation agricole ou environnementale disposant des compétences techniques sur les haies et l'agroforesterie, l'animation et la mise en réseau, la formation..., et à même de couvrir l'ensemble du territoire de la région.

Les dépenses sont éligibles à partir du **12 avril 2024 et jusqu'au 12 avril 2026**.

➤ **Volet A : Coordination régionale des structures techniques**

Sont éligibles :

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation, de diffusion de l'information, d'appui technique.

Sont éligibles :

- Animation, ingénierie, conseil et expertise.
- Pilotage et accompagnement des structures techniques de conseil intervenant auprès des agriculteurs sur l'implantation et la valorisation des linéaires ligneux

(haies, agroforesterie, etc.) en Bourgogne Franche-Comté

- Les actions de formation et d'acquisition de compétences des structures d'accompagnement des exploitants dans le cadre du dispositif "plantons des haies"
- Appui collectif à la mise en œuvre des actions ;
- Actions de communication et de démonstration ;
- Les charges directement liées à la mise en œuvre du projet. Elles correspondent à des investissements pour l'animation de réseau, la création de supports de communication (frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures...) directement liés à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception directement liées à l'opération
- Les charges de structures limitées à 15% des dépenses prévisionnelles.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions prévue dans la convention d'attribution de la subvention. Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet

• Dépenses et durée des actions

Le montant de la subvention susceptible d'être apportée est au maximum de 200 000 €. Par ailleurs, le montant de la subvention demandée ne peut être inférieur à 5 000 €. Les dépenses éligibles pourront être mises en œuvre dès la date de fin de l'appel à projets (sous réserve que le dossier soit retenu). Ce plan de financement doit inclure obligatoirement :

- A destination des structures techniques mobilisées auprès des agriculteurs pour l'appui technique à la plantation et l'entretien :
 - o Une ou plusieurs journées de formation et d'échanges entre pairs
 - o Un réseau d'échanges de pratiques
 - o Un appui administratif au montage des dossiers
- Du temps pour la promotion du programme "Pacte en faveur de la Haie" et de la filière "haie"
 - o De la plantation à la valorisation
 - o Capitalisation des résultats et expériences innovantes sur le territoire
 - o Promotion des labels "Végétal local, label haie"
 - o Création de supports de communication
 - o Événementiels
- Appuyer les services de l'état :
 - o dans la réalisation du bilan des initiatives de plantation en Bourgogne-Franche-

Comté

- o la formation technique des services instructeurs
- o mise en place d'événementiel

• **Critères de sélection**

Une seule candidature sera retenue à cet appel à projet. Les candidatures reçues seront examinées au regard de différents critères permettant de départager les dossiers.

– **Cohérence du projet au regard des objectifs**

Les actions prévues dans le projet doivent couvrir l'ensemble des attentes listées dans l'appel à projets. L'ambition du projet doit être à la hauteur des objectifs du Pacte en faveur de la haie.

– **Légitimité du porteur de projet**

La structure d'appui technique doit justifier d'une expérience solide dans ce type d'accompagnement (références à indiquer). L'historique d'accompagnement sera pris en compte dans la capacité de la structure à accompagner les projets. Les compétences techniques et humaines dédiées au projet devront être précisées. En cas de recrutement prévu, il sera demandé de décrire la formation donnée et l'encadrement envisagé des personnes recrutées. Dans ce cas, la fiche de poste est jointe au dossier de candidature.

– **Portage partenarial du projet**

Mobilisation pertinente des expertises locales reconnues (collectivités, associations de protection de la nature, Parc Naturels Régionaux, gestionnaires d'espaces naturels, Chambres d'agriculture, bureaux d'étude...). L'opérateur devra démontrer des compétences existantes dans sa capacité de mettre en réseau différents partenaires. La prise en compte de l'organisation et des spécificités régionales existantes seront particulièrement évaluées et seront l'un des principaux critères de sélection des candidats. La structure retenue devra déployer son action à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. La qualité des partenariats sera étudiée. La structure porteuse devra en particulier expliciter l'implication de l'enseignement agricole dans le dispositif.

– **Réactivité/calendrier**

Une attention particulière sera portée à la capacité des porteurs de projets d'accompagner les structures terrain le plus tôt possible.

– **Qualité des outils "clefs en main" pour les structures terrain**

La pertinence des outils mobilisés pour les projets "clefs en main" sera déterminante dans la sélection des candidats (dont leur date de mise à disposition).

– **Création de supports de communication**

Les candidats devront être en mesure de justifier leurs compétences en terme de production de supports de communication. Les supports existants pourront être réutilisés mais ne pourront être financés. Seules des mises à jour notables pourront être prises en compte dans le budget prévisionnel. L'existence de supports déjà réalisés est un plus pour la rapidité de déploiement des actions. Ces derniers pourront être annexés au dossier de candidature.

– **Effizienz du projet : cohérence des coûts au regard des cibles annoncées**

La cohérence budgétaire du projet sera examinée : adéquation globale entre les coûts de projet (étude, animation, actions concrètes, communication...) et l'ambition réaliste du projet.

– **Evaluation et suivi**

Le porteur de projet devra être en capacité de proposer des indicateurs de suivis et de résultats pertinents en lien avec son projet afin de suivre la bonne réalisation des actions envisagées.

• **Modalités de dépôt du projet**

– **Calendrier et dépôt du dossier de candidatures**

Le dossier de candidature (Annexe 1), comportant l'ensemble des éléments mentionnés doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf)** à la **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard **le 12 avril 2024 minuit**.

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

pacte-haie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

– **La procédure décisionnelle**

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet. Elle organise un comité de sélection afin d'évaluer l'ensemble des demandes. Elle réalise l'instruction de la demande d'aide du candidat retenu.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuie sur les compétences d'un comité des financeurs.

Si l'avis retenu est favorable, le bénéficiaire de l'aide apportée par le MASA signe une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

– **Publicité et communication**

L'appel à projets est publié sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

- **Résultats et convention**

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Les conventions financières entre le porteur de projet et le préfet de région peuvent donner lieu à paiement d'une avance de 30 % à la signature de la présente convention puis cette avance peut être complétée par un acompte représentant au moins 70% du montant total de la subvention sans toutefois dépasser un maximum de 100% de la subvention totale. Les acomptes sont versés sur présentation des justificatifs de dépense.

- **Documents à remplir**

- Annexe 1 : formulaire de demande de subvention – volet coordination
- Annexe 2 : annexe financière – volet coordination